

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N° 53/2026

Marchés publics : 1.1.9 – Acquisition de nouveaux équipements informatiques

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°05/2026 du Conseil municipal du 26 mars 2026 portant élection de Monsieur Bernard DELBRUEL en qualité de Maire de la commune,
- Vu la délibération n° 13/2026 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la Décision du Maire n°48/2026 du 03 septembre 2026 pour l'acquisition de nouveaux équipements informatiques,
- Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement d'une partie du parc informatique communal afin d'assurer la continuité et la sécurité du fonctionnement des services,
- Considérant qu'il convient de modifier les quantités prévues à la décision du maire n°48/2026 selon le devis de la société Equasys du 10 septembre 2026.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la proposition commerciale du 10 septembre 2026 établie par la société EQUASYS (Groupe Factoria) relative à la fourniture et à l'installation de nouveaux équipements informatiques, en remplacement de la proposition commerciale établie par la société EQUASYS (Groupe Factoria) le 03 septembre 2026

ARTICLE 2 : La prestation est attribuée à la société EQUASYS (Groupe Factoria) pour la fourniture et l'installation des équipements suivants :

- 5 ordinateurs portables LENOVO ThinkBook 16 G8 – Core i5, avec garantie étendue à 3 ans sur site,
- 5 postes fixes LENOVO ThinkCentre Neo 50q – Core 5, avec garantie étendue à 3 ans sur site,
- 5 stations d'accueil (docks) Urban Factory 100W,
- 5 écrans IIYAMA 24" Full HD avec haut-parleurs intégrés, garantie 3 ans,
- 4 écrans IIYAMA 27" Full HD, garantie 3 ans,
- 1 écran IIYAMA 27" (2560 x 1440), garantie 3 ans,
- 6 supports d'écran de bureau articulés à amortisseur, jusqu'à 32",
- 5 CABLES DP (branchement 2^e écran),
- la préparation, la configuration, la livraison et l'installation sur site de l'ensemble de ces équipements.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation est fixé à :

- 14 484 € HT, sous déduction d'une remise commerciale, soit 14 250,00 € HT ;
- T.V.A. en sus, au taux en vigueur.

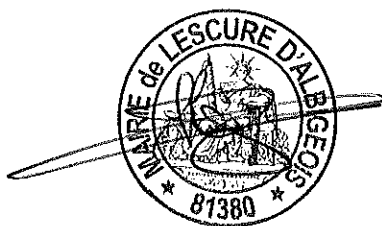
ARTICLE 4 : La présente décision annule et remplace la décision du maire n°48/2026 du 03 septembre 2026 pour l'acquisition de nouveaux équipements informatiques.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2026.

ARTICLE 6 : Monsieur le Responsable de l'administration générale et de la coordination des services, Madame la Responsable du service de gestion comptable d'Albi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 10 septembre 2026

Le Maire,
Bernard DELBRUEL



Le Maire, certifie le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le....., notifié ou publié le, étant précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.